Nations Unies S/2000/376

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 4 mai 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 3 mai 2000, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

00-41734 (F) 040500 040500

Annexe

Lettre datée du 3 mai 2000, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le seizième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le communiquer au Conseil de sécurité.

(*Signé*) Wolfgang **Petritsch**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Fin octobre 1999-mi-avril 2000

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente le seizième rapport au Conseil.

Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant de la fin octobre 1999 à la mi-avril 2000.

Résumé

- Lenteur des progrès réalisés dans la consolidation d'institutions étatiques efficaces;
- Accord sur les mesures à prendre par la Bosnie-Herzégovine dans la voie de l'intégration dans les structures européennes;
- Progrès dans la « prise en main » et dans le développement de la société civile;
- Accroissement du nombre de retours de membres de minorités;
- Légère amélioration de la position des modérés à l'issue des élections locales;
- Déception devant le fait que les autorités continuent de s'opposer aux réformes économiques.

Situation politique

Institutions étatiques

1. Les institutions étatiques, à l'exception notable du Conseil des ministres, ont continué d'organiser régulièrement des réunions mais n'ont pas réussi à prendre de décisions importantes ni à adopter de lois à un rythme satisfaisant. Durant les années qui ont suivi la signature des Accords de Dayton et Paris, il a été pratiquement impossible de surmonter les divergences de vues des partis politiques en place concernant l'État. Le retard pris dans le versement des contributions par les entités, qui financent presque entièrement le budget de l'État, a également nui au fonctionnement des institutions étatiques.

2. Lors de son intervention devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en novembre, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a réaffirmé, dans la « Déclaration de New York », son attachement aux Accords de Dayton et Paris et rappelé qu'elle s'engageait à continuer de tout faire pour assurer la pleine intégration de la Bosnie-Herzégovine dans les structures européennes. Elle a pris

plusieurs engagements précis : création d'un secrétariat permanent, adhésion à l'adoption d'une loi électorale permanente, institution d'un passeport national unique et réalisation d'un accord sur la structure du Service des frontières nationales, etc. Bien que la présidence ait soumis un rapport positif sur l'application de la Déclaration à l'Organisation des Nations Unies le 28 février, les résultats m'ont paru très décevants.

3. La présidence a adopté en décembre 1999 un décret régissant les fonctions et la composition du secrétariat. Cette mesure était certes positive, mais je suis préoccupé par le fait qu'une disposition relative au financement n'y ait pas été incluse et que le recrutement visant à pourvoir les postes du secrétariat ait été fondé sur des considérations politiques. Malgré de longues et difficiles négociations menées par mon Bureau et l'OSCE avec les partis politiques locaux, le projet de loi électorale permanente a été rejeté à deux reprises par le Parlement. Aucun projet de loi ou amendement portant création d'un passeport unique n'a été présenté au Parlement. Un projet de loi sur le Service des frontières nationales, soumis au Parlement sur la base de l'accord conclu à New York par la présidence, n'a pas été adopté et j'ai été contraint de l'imposer le 13 janvier.

4. L'Assemblée parlementaire a adopté en novembre 1999 son plan de travail mais uniquement pour l'année 1999. Autre fait positif, toujours en novembre, le Parlement a adopté deux lois importantes – la loi sur l'asile et l'immigration et la loi sur les réfugiés et les personnes déplacées – qui étaient restées en souffrance pendant plus d'un an. Toutefois, de tels progrès ont été l'exception et non la règle durant la période considérée. Le projet de règlement intérieur permanent du Parlement a été incorporé dans la procédure législative. Les commissions de travail se réunissent régulièrement mais il faut en améliorer l'efficacité de même que les débats de fond si l'on veut que le Parlement fonctionne véritablement.

5. Au cours de la période à l'examen, les décisions de la Cour constitutionnelle ont entravé les activités du Conseil des ministres. Le 14 août 1999, la Cour constitutionnelle a déclaré anticonstitutionnelle la coprésidence du Conseil. Par la suite, en février, elle a rendu une décision frappant de nullité les décisions futures du Conseil tant que celui-ci ne se serait pas conformé à la décision qu'elle avait prise antérieurement. Le Parlement a finalement adopté une nouvelle loi relative au Conseil des ministres le 13 avril 2000, comme l'avait proposé la présidence. Je me félicite que les autorités locales aient fini par régler ce problème, mais je demeure néanmoins préoccupé par les incidences juridiques et pratiques de la disposition selon laquelle la présidence du Conseil doit être assurée par roulement tous les huit mois. La création de trois nouveaux ministères, à savoir le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, le Ministère du Trésor des institutions étatiques et le Ministère de l'intégration européenne et du Pacte de stabilité constitue une initiative constructive mais semble être motivée plus par la nécessité de garantir une parité ethnique que par le souci d'assurer le fonctionnement efficace du Gouvernement.

6. Au cours de la période considérée, avant que les décisions du Conseil aient été frappées de nullité, ce dernier a adopté plusieurs projets de loi importants sur la création d'un trésor d'État, les jours fériés et l'établissement d'un budget de l'État annuel.

Élections municipales

7. Le 8 avril, la Bosnie-Herzégovine a tenu ses deuxièmes élections municipales, sans incidents ni troubles majeurs. Le taux de participation a été relativement élevé – environ 66 % de l'électorat –, cette participation ayant été encore plus forte en Republika Srpska malgré les appels au boycottage lancés par les radicaux serbes nationalistes. Le multipartisme s'est développé mais les partis nationalistes continuent de dominer la scène politique dans les municipalités à majorité croate ou serbe. Dans les régions où prédominent les Bosniaques, le Parti social démocrate multiethnique a remporté d'importants succès, en particulier en milieu urbain. Ces élections ont été les premières à être soumises aux nouveaux règlements de la Commission électorale provisoire qui interdisaient aux occupants illégaux d'appartements de se porter candidats et aux représentants élus d'occuper simultanément des postes de responsabilité dans des entreprises publiques.

Fédération et Republika Srpska

8. Le 29 novembre, le chef de la Mission de l'OSCE et moi-même avons relevé de leurs fonctions 22 fonctionnaires dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine pour obstruction grave et systématique aux Accords de paix de Dayton et de Paris. La Commission électorale provisoire a également interdit aux fonctionnaires en question de se présenter aux futures élections. Cette mesure décisive a largement été soutenue par le public. Malgré quelques tentatives de résistance, les intéressés ont tous quitté leur poste.

9. Dans la Fédération, l'Assemblée parlementaire continue de se réunir régulièrement mais son fonctionnement est encore entravé par un manque de volonté politique, en particulier à la Chambre haute. Si les parlementaires parviennent généralement à s'entendre sur la législation à caractère économique, les lois concernant des questions essentielles telles que la réforme judiciaire, les pensions et le fonds d'assurance invalidité traînent en longueur. Suite à l'élection d'un nouveau Président début février, la Chambre des représentants devrait rattraper le temps perdu et voter des lois qui auraient dû être adoptées depuis longtemps. Le Gouvernement fédéral continue de souffrir de l'existence de hiérarchies parallèles fondées sur l'appartenance ethnique; les Croates de Bosnie se plaignent régulièrement d'être mis à l'écart par leurs collègues bosniens dans la prise des décisions gouvernementales. Aussi prometteurs qu'ils soient, les résultats des élections parlementaires et présidentielles en Croatie sont trop récents pour avoir jusqu'à présent des effets plus que limités en Bosnie-Herzégovine. Je m'attends à ce que l'influence modératrice du nouveau Gouvernement croate sur les Croates de Bosnie ne donne des résultats sensibles qu'à moyen terme.

10. En Republika Srpska, la coalition du Sloga au pouvoir a subi des pressions considérables du fait de mécontentements internes comme externes. Plus récemment, le Parti socialiste de la Republika Srpska (SPRS) s'est retiré du Sloga, et sa faction antigouvernementale a constitué le nouveau Parti socialiste démocratique (DSP). Néanmoins, le Premier Ministre, M. Didik, a résisté à ces attaques répétées contre son autorité.

11. Le Vice-Président, M. Sarovic du SDS, a tenté d'assumer la présidence de la Republika Srpska. Je continue de croire que cela ne servirait pas les intérêts de cette dernière et ne favoriserait pas la stabilité politique dans l'ensemble de la Bosnie-

Herzégovine. J'ai continué de rappeler à M. Sarovic et au SDS qu'ils ont encore beaucoup à faire pour espérer bénéficier de la confiance et de l'appui de la communauté internationale. Le Gouvernement, dirigé par le Sloga, a résolument adopté une attitude de froideur vis-à-vis du régime Milosevic au point d'avoir soutenu et accueilli des réunions de l'opposition de la République fédérale de Yougoslavie.

12. Au cours d'un incident considéré comme une attaque révoltante contre la liberté de la presse, M. Zeljko Kopanja, rédacteur en chef de *Nezavisne Novine*, a gravement été blessé lorsqu'une bombe a éclaté dans sa voiture en octobre, à la suite de la publication d'articles donnant des détails sur les atrocités commises par les Serbes durant la guerre.

Statut et gouvernement du district de Brcko

13. Le 7 décembre 1999, le Statut du district de Brcko en Bosnie-Herzégovine a été rendu public. Le 8 mars 2000, le district a été officiellement proclamé, avec la nomination des membres du gouvernement provisoire; l'Assemblée du district a été constituée par le Superviseur, M. Farrand, sur la base des qualifications professionnelles.

14. Au cours de la période considérée, il n'y a guère eu de progrès tangibles en ce qui concerne la privatisation des sociétés d'État. Les programmes de privatisation de l'entité étant aux prises à des difficultés, le superviseur s'emploie à mettre en place pour le district un programme de privatisation accélérée avec l'aide de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ).

15. Au cours de la période, tous les éléments de l'armée de Bosnie-Herzégovine (ABiH) et du Conseil de défense croate (HVO) ont été retirés de l'intérieur des frontières de la municipalité de Brcko d'avant guerre. La dernière phase de démilitarisation sera achevée lorsque l'armée de la Republika Srpska (VRS) aura abandonné le contrôle des propriétés qu'elle détient au sein de la municipalité de Brcko d'avant guerre. Les forces armées stationnées dans la municipalité de Brcko d'avant guerre seront démantelées ou redéployées selon les directives publiées par la SFOR et conformément aux dispositions de la sentence finale.

16. Le Service de police du district de Brcko, entité triethnique de 320 membres, était totalement restructuré et intégré à la fin de la période considérée.

17. Le taux de retours dans les districts de Brcko a été initialement faible mais plusieurs douzaines de familles des groupes minoritaires ont, pour la première fois, retrouvé leur foyer dans la ville de Brcko. La Commission multiethnique du logement, mise en place par le Bureau du Haut Représentant pour le secteur nord, a ciblé les familles qui occupent plus d'un logement ou qui ont vendu leur résidence dans la Fédération et occupent illégalement la maison d'autrui.

Questions juridiques

18. **Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine** : Depuis mon précédent rapport, la Cour a tenu deux sessions consacrées à la poursuite des débats sur l'« affaire des peuples constitutifs », concernant la constitutionnalité de certaines dispositions des constitutions des entités. Elle a rendu, en mars, une décision partielle sur les relations entre possédants. Bien que la Cour ait de nouveau souligné qu'il importait

qu'elle siège au complet pour statuer sur cette affaire, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska n'a pas accédé à sa demande concernant la nomination d'un nouveau juge, qui succéderait au juge Arsovic, démissionnaire. La situation financière de la Cour s'est améliorée, les allocations mensuelles ayant été pour l'instant transférées régulièrement à la Cour pendant la période considérée.

19. **Fonction publique** : Mon bureau, en étroite collaboration avec Sigma et avec les programmes PHARE de l'Union européenne, a créé un groupe de travail de la fonction publique, qui étudie actuellement un projet de loi sur la fonction publique en Bosnie-Herzégovine. Une telle loi est essentielle pour le bon fonctionnement des institutions communes puisqu'elle garantirait le recrutement et la nomination de fonctionnaires impartiaux et professionnels.

20. **Institutions de la Bosnie-Herzégovine** : Le groupe de travail mixte composé de représentants de mon bureau et du Conseil des ministres, qui avait été créé pour examiner toute une gamme d'organisations gouvernementales antérieures à l'Accord de Dayton et proposer, le cas échéant, une législation plus moderne, se réunit régulièrement. Il a fixé ses priorités et examine d'importantes informations sur les structures, les opérations et les finances communiquées par un nombre d'institutions concernées. Il s'est penché en premier, notamment, sur le Cabinet du Procureur, l'Institut de la normalisation, de la métrologie et des brevets et la santé publique. De cette manière, mon bureau encourage l'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement de diverses activités fondamentales, dans le contexte d'une bonne répartition des compétences entre l'État et les entités.

21. **Lois de la Bosnie-Herzégovine sur les cartes d'identité et sur le séjour temporaire et la résidence permanente** : Les deux projets de loi, qui sont le fruit de discussions approfondies entre le Bureau du Haut Représentant, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, prennent en considération le cas particulier des personnes déplacées et des réfugiés et ils ont été communiqués aux ministères concernés pour commentaires écrits. Le projet de loi sur le séjour temporaire et permanent est actuellement examiné par le Conseil de l'Europe.

22. **Lois et politiques concernant les ressources naturelles** : Plusieurs études clefs qui ont porté sur les politiques et les textes législatifs nécessaires dans le secteur de l'eau sont maintenant terminées et prêtes à être appliquées. Avec la communauté des donateurs et les gouvernements des deux entités, mon bureau s'emploiera à introduire sans heurt les textes proposés, qui mettront les politiques et les textes législatifs du pays en matière de gestion de l'eau aux normes européennes.

23. **Lutte contre les drogues** : Mon bureau a accueilli, en février, une réunion ministérielle commune État-entités sur la lutte contre les drogues. Les ministres présents ont conclu à l'unanimité que la coopération était nécessaire dans ce domaine, tout comme les textes législatifs appropriés, au niveau de l'État et des entités.

24. **Autonomie locale** : Chaque gouvernement cantonal de la Fédération a préparé des lois sur les modifications et amendements à apporter à la loi sur l'autonomie locale compte tenu des commentaires du Conseil de l'Europe. Ces lois seront en accord avec la Charte européenne de l'autonomie locale et les normes européennes. Le canton de Sarajevo a commencé le transfert de ses compétences à la ville de Sarajevo.

25. **Droit pénal** : L'Assemblée nationale de la Republika Srpska n'a pas inscrit à son ordre du jour un projet de code pénal de la Republika Srpska, qui avait été accepté par le groupe de travail de la Republika Srpska et la communauté internationale. Cette situation nuit aux progrès dans la mise à jour du Code pénal de la Fédération. Mon bureau suit de près la situation.

26. **Annexe 8** : À l'issue de longues consultations entre mon bureau et l'UNESCO et compte tenu du mandat de l'annexe 8 de l'Accord de Dayton, un projet de loi sur la protection de l'héritage culturel de la Bosnie-Herzégovine a été soumis au Conseil des ministres en décembre 1999.

Médias

27. Une réforme active du Système de télévision publique a commencé. En février, dans le cadre d'une opération commune Commission indépendante des médias/Bureau du Haut Représentant spécial menée avec l'appui de la SFOR, on a réussi à mettre un terme aux diffusions illégales de l'Erotel TV contrôlées par l'Union démocratique croate. Ceci a permis de libérer pour la radiotélévision de la Fédération des fréquences d'importance stratégique. En même temps, la direction de la Radiotélévision de Bosnie-Herzégovine a été remplacée par le Conseil d'administration du Système de télévision publique et une direction intérimaire, composée du nouveau Directeur de la Radiotélévision de la Fédération et de son adjoint, a été constituée.

28. L'Agent international des transferts de la Radiotélévision de Bosnie-Herzégovine a été désigné et il a commencé à travailler en avril. L'évaluation des biens de l'ancien organisme de radiodiffusion est en cours d'évaluation; ils seront répartis entre le Système de télévision publique et la Radiotélévision de la Fédération, et le système de transmission en sera extrait à l'intention de la future société nationale de transmission, TRANSCO.

29. La réforme législative des organismes de radiotélévision publique demeure en retard. Le Parlement de la Fédération n'a pas encore ratifié la législation imposée par le Haut Représentant en juillet dernier. Le Gouvernement de la Republika Srpska n'a pas préparé de projet de loi acceptable pour la radiotélévision de la Republika Srpska et la loi sur le Système de télévision publique ne peut pas être rédigée tant que le Conseil d'administration n'a pas convenu, en consultation avec l'Agent des transferts, d'un concept d'organisme national de radiotélévision publique.

30. Les projets de loi sur la liberté de l'information au niveau de l'État et des entités ont été rédigés par un groupe de spécialistes parrainé par l'OSCE, en coordination avec le Bureau du Haut Représentant. Ils seront mis à la disposition du public et des législatures pour commentaires en mai et le projet de loi visant à décriminaliser la diffamation, la calomnie et l'atteinte à l'honneur sera publié à l'automne, le but étant de faire des deux textes législatifs un thème des campagnes électorales en automne et d'adopter les deux textes avant la fin de l'année.

31. Contrairement aux engagements pris envers la Télévision de la Republika Srpska et en violation des dispositions juridiques, le Gouvernement de la Republika Srpska continue de différer les versements mensuels dus à la Radiotélévision de la Republika Srpska. En manquant ainsi à ses obligations, le Gouvernement prive le

personnel de la Radiotélévision de la Republika Srpska de traitements mensuels réguliers et impose une charge financière excessive à l'organisme de radiodiffusion.

32. En novembre, la Commission indépendante des médias (CIM) a annoncé ses plans pour la deuxième phase de la procédure d'octroi de licences. Il s'agit de l'octroi de licences à long terme (2 ans ou 5 ans). Ayant mené à bien la première phase, la CIM dispose maintenant des informations nécessaires sur tous les organismes de radiodiffusion, ce qui lui permet d'élaborer et d'appliquer un plan d'utilisation du spectre des fréquences. Au cours de la deuxième phase, tous les organismes de radiodiffusion devront répondre à des normes bien plus élevées, notamment aux normes techniques énoncées par l'Union internationale des télécommunications. Compte tenu des problèmes particuliers de la radiodiffusion en Bosnie-Herzégovine, la CIM a mis au point un corpus de règles pour la deuxième phase de l'octroi de licences. Ces règles portent sur l'état des buts et politiques de la phase II, la définition de la radiotélévision publique et ses obligations, le respect des obligations en matière de *copyright* et les directives concernant l'exactitude et l'équilibre.

33. Après l'introduction du Code applicable aux médias pour les élections, publié en mars 1999, la CIM a présenté, en janvier 2000, des directives supplémentaires concernant l'accès équitable aux médias en période électorale. Tous les organismes de radiodiffusion et la presse écrite sont tenus d'assurer des reportages honnêtes et un accès équitable à tous les partis politiques enregistrés, aux coalitions et aux candidats indépendants aux élections en Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux. Ces nouvelles directives doivent aider les médias audiovisuels et les groupes politiques à respecter les règlements provisoires de la Commission électorale ainsi que toutes les autres règles de la CIM en période électorale.

Économie

34. Faits saillants :

- Les réserves de change ont sensiblement augmenté.
- La Republika Srpska a reçu l'aide budgétaire annoncée par les États-Unis.
- Le FMI a commencé à débloquer les crédits accordés dans le cadre d'un accord de confirmation.
- La privatisation marquant le pas, le Groupe chargé des questions économiques étudie de nouvelles options.
- La communauté internationale est inquiète de la charge financière que la loi fédérale régissant le travail fait peser sur les entreprises.
- Les caisses de pension de la Fédération résistent aux tentatives de fusion.
- Le Groupe chargé de lutter contre la corruption et d'assurer la transparence est efficace. La branche locale de Transparency International montrera ce que signifie être « partie prenante ».
- La privatisation des banques ne progresse que lentement. Mon cabinet étudie différentes options.
- La réforme des Bureaux de paiement progresse de manière satisfaisante.

- Une nouvelle stratégie a été mise en place pour encourager les investissements étrangers.
- Un accord commercial passé avec l'Union européenne permettra à la Bosnie-Herzégovine de bénéficier de préférences commerciales.
- Une entreprise publique a été établie pour gérer l'infrastructure routière. On enregistre des progrès en ce qui concerne la Commission des entreprises publiques et la réforme et la restructuration générale des entreprises de services publics avancent.
- Le secteur agricole bénéficie d'une attention accrue.

35. **Utilisation croissante du markka convertible et augmentation des réserves de change :** Les ventes libellées en markkaa convertibles ont très fortement progressé au cours du quatrième trimestre de 1999 et au 31 décembre les réserves de change de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine s'élevaient à 877 millions de deutsche mark, soit trois fois plus qu'au début de l'année. La décision de ne plus effectuer d'opérations en deutsche marks et en kuna dans les Bureaux de paiement de la Fédération a joué un rôle décisif dans cette évolution. En mars, la République tchèque et la Slovaquie ont contribué à affermir la position du markka convertible sur le plan international en rejoignant les six autres pays européens qui acceptent que les opérations commerciales soient libellées dans cette monnaie.

36. Aide budgétaire : Le Gouvernement des États-Unis a accordé une aide budgétaire de 10 millions de dollars des États-Unis à la Republika Srpska. Ce montant a couvert les traitements nets (hors cotisations de sécurité sociale) de plus de 17 000 fonctionnaires du Ministère de l'éducation. Il a également servi à rémunérer des employés du Ministère des réfugiés et des personnes déplacées. L'aide de 1,9 million de francs suisses accordée par le Gouvernement suisse a été également partagée entre les deux entités; elle est allée aux secteurs de l'éducation et de la santé dans la Fédération et au secteur de la santé dans la Republika Sprska. L'objet de ces programmes était d'atténuer les difficultés créées par la crise au Kosovo.

37. Le FMI a terminé le deuxième et le troisième examen de l'accord de confirmation et a pu débloquer 15 millions de dollars immédiatement, la Fédération ayant apporté à son budget pour 2000 les ajustements nécessaires concernant les sommes à transférer à l'État au titre des dépenses administratives et le paiement du service de la dette extérieure. La Fédération a également harmonisé sa loi sur les impôts indirects et a éliminé divers types d'exonération de la taxe sur les ventes; la Republika Srpska devrait harmoniser sa loi sur les impôts indirects le mois prochain.

38. **Privatisation** : Plusieurs facteurs ont particulièrement freiné la privatisation : bureaucratie opaque, contraintes législatives et résistance des chefs d'entreprise et des milieux politiques. Le Gouvernement des États-Unis a décidé de suspendre temporairement son aide au programme de privatisation de la Fédération et ne fournira à nouveau une assistance technique que si des progrès sont enregistrés. Le Groupe chargé des questions économiques envisage diverses mesures, y compris la création d'un bureau d'appel d'offres central dans la Fédération, l'envoi d'experts internationaux auprès des organismes chargés de la privatisation et la mise au point d'une stratégie pour les entreprises cocapitalisées.

39. Le projet de loi-cadre sur la restitution des biens en Bosnie-Herzégovine, que mon bureau a rédigé, n'a pas encore été examiné par le Parlement d'État. La loi de

la Fédération sur la restitution est en attente d'adoption par le Parlement de la Fédération, des désaccords ayant surgi sur certains points, tels que la restitution de logements appartenant à des collectivités. En Republika Srpska, un projet de loi sur la restitution a été présenté à l'Assemblée nationale.

40. Sur l'initiative de mon bureau et avec l'appui financier du Gouvernement des États-Unis, les autorités de la Republika Srpska ont ouvert des antennes dans la Fédération pour aider les personnes répondant aux critères fixés par le plan de privatisation de la Republika. Un bureau exerçant des fonctions similaires dans le cadre du plan de privatisation de la Fédération avait déjà été créé en 1999 à Banja Luka. La Republika Srpska a commencé à enregistrer les demandes début janvier, de nombreux centres permanents ou mobiles ayant été ouverts à cet effet, y compris dans la Fédération.

41. **Adoption de la loi de la Fédération sur le travail** : Mon bureau et des membres de la communauté internationale regrettent l'adoption de cette loi, qui rend de nombreuses entreprises vulnérables dans la mesure où les employés figurant actuellement sur les « listes d'attente » ou pouvant prétendre y figurer ont droit à une indemnisation. Mon bureau collabore, au sein d'une commission spéciale, avec le ministère compétent de la Fédération et la communauté internationale pour remédier aux problèmes posés par cette loi et des textes connexes.

42. **Réforme du système des pensions** : Le projet de loi sur les caisses de pension de retraite et d'invalidité, qui prévoyait la fusion des fonds de pension – fortement divisés – de Mostar et de Sarajevo, n'a pas été approuvé. On a néanmoins adopté une série de réformes urgentes et indispensables pour pouvoir procéder à la fusion. La communauté internationale faisant front commun pour exiger que les conditions fixées soient rigoureusement respectées, la Banque mondiale ne débloquera pas une nouvelle tranche et n'ouvrira pas de ligne de crédit additionnelle.

43. **Lutte contre la corruption** : Le Groupe chargé de lutter contre la corruption et d'assurer la transparence, qui se compose d'institutions internationales actives en Bosnie-Herzégovine, s'est réuni régulièrement pour mettre en œuvre la stratégie anticorruption, afin de relancer les initiatives et d'établir les priorités. Mon bureau a organisé une visite de représentants de Transparency International, qui pourrait déboucher sur la création d'une branche indépendante, implantée localement. J'y suis très favorable. Une organisation non gouvernementale montrera ce que signifie être « partie prenante » en confiant aux autorités locales et aux citoyens des initiatives et des responsabilités. La branche locale de Transparency International suivra les initiatives anticorruption des gouvernements, conseillera ceux-ci et sensibilisera le public à la question. On est en train d'établir une liste des « champions locaux du changement » qui en feront partie.

44. En février, mon bureau a organisé la Conférence sur la lutte contre la corruption et la transparence en Bosnie-Herzégovine au cours de laquelle il a été demandé aux autorités politiques compétentes de prendre des mesures concrètes contre la corruption et la fraude, d'améliorer la transparence et de mettre fin aux conflits d'intérêts. Pour accroître la prise de conscience et l'appui en faveur de ces objectifs, une campagne de sensibilisation a été lancée, dont la première phase qui vient de s'achever. Plusieurs séminaires et ateliers sur la lutte contre la corruption et le renforcement des capacités ont été organisés avec la participation de l'appareil judiciaire local et des forces de l'ordre.

45. La lutte contre la corruption et la fraude a porté des fruits en mars lorsque l'ancien Premier Ministre du canton de Tuzla et les membres de son administration ont été inculpés pour abus de pouvoir. Mon bureau continue de suivre de près et d'aider les autorités locales chargées d'enquêter sur les cas de corruption et de poursuivre les auteurs et travaillent en étroite collaboration avec le Groupe international de police de l'ONU, le Programme d'évaluation du Système judiciaire des Nations Unies, le Bureau d'aide douanière et fiscale à la Bosnie-Herzégovine de l'Union européenne et d'autres institutions internationales.

46. **Privatisation des banques :** La privatisation des banques dans la Fédération est réalisée conformément à la loi sur la privatisation des banques. La majorité des banques d'État devraient être privatisées d'ici à août 2000. Préoccupé par la lenteur de la privatisation et des réformes bancaires, le Bureau collabore avec la communauté internationale en vue d'élaborer une stratégie pour faire face aux problèmes d'ordre technique, juridique et politique à brève échéance.

47. **Réforme des Bureaux de paiement** : La transformation des Bureaux de paiement, qui doit être achevée d'ici à la fin de l'année 2000, est une réforme économique impérative. Le Groupe consultatif international sur la transformation du Bureau de paiement dont fait partie mon bureau, conseille les autorités des deux Entités et leur prête son concours. Les conseils d'administration respectifs des Bureaux de paiement des deux Entités se sont engagés à poursuivre le processus de transition même si l'on constate une certaine réticence chez les employés.

48. Plusieurs groupes de travail chargés du transfert des attributions du Bureau de paiement à l'État et aux Entités sont en cours de mise en place bien que les organismes qui hériteront de ces attributions ne disposent pas encore du personnel et de l'équipement nécessaires. La vérification financière des éléments d'actif des Bureaux de paiement touche à sa fin, la vérification finale devant avoir lieu d'ici la mi-avril. Un appel d'offres a été publié pour l'établissement d'une chambre de compensation qui sera chargée de gérer toutes les transactions, réduisant ainsi le risque bancaire.

49. **Investissement étranger** : En application de la loi sur la politique en matière d'investissement étranger direct, une nouvelle agence de promotion de l'investissement étranger a été créée au niveau de l'État. Le Service-conseils pour l'investissement étranger (FIAS), dirigé conjointement par la Société financière internationale et la Banque mondiale, a proposé à l'Agence de promotion de l'investissement étranger un cadre pour l'élaboration d'une stratégie de promotion de l'investissement. L'Union européenne et le FIAS fourniront une assistance technique supplémentaire.

50. **Commerce extérieur de la Bosnie-Herzégovine** : D'après les statistiques officielles, le montant des importations de la Bosnie-Herzégovine a atteint quatre fois celui des exportations. Par rapport à 1998, les exportations de la Bosnie-Herzégovine et de la Fédération ont respectivement augmenté de 32 % et 54 % en 1999, tandis que les exportations de la Republika Srpska ont atteint le même niveau qu'en 1998 même si l'on a enregistré une forte croissance au deuxième trimestre de 1999 en raison de la crise du Kosovo. Un accord commercial avec l'Union européenne destiné à réglementer les importations de produits de Bosnie-Herzégovine et de Croatie par les États membres de l'Union est entré en vigueur le 1er janvier 2000 et devrait permettre d'atténuer le déficit commercial de la Bosnie-Herzégovine.

51. **Croissance du PIB** : Selon des estimations récentes, la croissance du PIB en termes réels de la Bosnie-Herzégovine se situera entre 5 et 8 % en 1999. Dans la Fédération et en Republika Srpska, la production industrielle a augmenté respectivement de 10,6 % et 1,6 % en 1999. Le conflit du Kosovo a eu des effets négatifs sur l'économie de la Bosnie-Herzégovine et la restructuration des entreprises collectivisées a été encore retardée. Les prévisions de croissance du PIB de la Bosnie-Herzégovine pour 2000 se situent entre 7 % et 14 %. D'après les données récentes de l'Office des statistiques de Bosnie-Herzégovine, la production de plus de 400 produits n'a pas repris ou a connu une baisse brutale après la guerre. La destruction des capacités de production et la perte des marchés, notamment celui de la République fédérale de Yougoslavie, en sont les causes principales.

52. **Statistique** : Mon bureau continue à prêter son concours aux activités de l'Institut de statistique, qui représente une réussite dans le cadre de la mise en place des institutions étatiques en Bosnie-Herzégovine et continue de susciter l'intérêt des donateurs. Un projet de loi sur la statistique au niveau de l'État est prêt à être présenté au Parlement.

53. **Réforme des services d'utilité publique et application de l'annexe 9** : La Commission des entreprises publiques a mis en place plusieurs groupes de travail pour examiner les besoins liés à la réforme des ports, de la poste, du secteur du gaz et de l'infrastructure de transmission radiophonique. La création d'entreprises publiques communes aux deux Entités est également examinée. L'avantage qu'il y aurait à créer une entreprise d'infrastructure radiophonique (« TRANSCO »), sous réserve d'une étude approfondie, a été unanimement reconnu. La Commission a décidé que le secteur du gaz devait être restructuré et a chargé le Groupe de travail de rechercher des solutions à l'échelle de tout le pays.

54. **Infrastructure routière** : Le 6 mars, les autorités de l'Entité ont signé l'accord portant création de l'Entreprise publique d'infrastructure routière de Bosnie-Herzégovine. Cette entreprise est la deuxième à être créée en application de l'annexe 9. Elle permettra d'officialiser la coopération, de renforcer la planification commune et d'accélérer la réalisation des projets urgents d'amélioration du réseau routier intéressant les deux Entités. La construction d'un réseau routier de qualité et économiquement durable facilitera la mise en place de l'espace économique unique et permettra de relier la Bosnie-Herzégovine au reste de l'Europe. L'Entreprise aura son siège à Banja Luka et sera dirigée par un conseil de gestion tripartite. Un conseil d'administration de 12 membres assurera le contrôle et définira les orientations stratégiques.

55. **Secteur de l'énergie : Électricité** : Les ministères de l'énergie des deux Entités ont élaboré, avec le concours d'experts norvégiens, des lois relatives à l'électricité pour les Entités et une nouvelle loi d'État relative à l'énergie est en cours de préparation. Une étude de faisabilité a permis d'évaluer les priorités et l'ordonnancement du programme de reconstruction des structures de transport d'électricité à haute tension qui sera financé par la Banque mondiale. En outre, le Centre commun de coordination pour l'électricité a entamé une étude de faisabilité d'un système de contrôle-commande et saisie des données de surveillance (SCADA) qui contribuera à moderniser la gestion des systèmes d'énergie électrique en prévision de l'intégration au réseau européen. **Gaz** : Le Groupe de travail du secteur du gaz est arrivé à la conclusion que ce secteur devait être déréglementé et privatisé et qu'il importait de mettre en place un nouveau cadre juridique et réglementaire. Cette

industrie sera divisée en trois secteurs : approvisionnement, transport et distribution. **Charbon** : Des experts américains ont entamé une étude des différentes formules de restructuration de cette industrie dans la Fédération. Cette étude est financée par la Trade and Development Agency des États-Unis et devrait être achevée au printemps 2000.

56. **Télécommunications** : Le 24 février, l'Office de contrôle des télécommunications a reçu sa première station de contrôle mobile offerte par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Cet équipement ultramoderne permettra à l'Office de renforcer considérablement ses moyens de contrôle du spectre des fréquences de Bosnie-Herzégovine. L'Office a par ailleurs signé un accord de normalisation avec la SFOR en vertu duquel le contrôle de certaines fréquences reviendra aux autorités civiles. Le 14 mars, l'Office a adopté un règlement relatif au Plan de numérotation téléphonique pour la Bosnie-Herzégovine. Ce plan marque une étape importante dans la mise en place d'un secteur des télécommunications moderne et efficace du fait qu'il prévoit un système de numérotation unique pour tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Un système « d'itinérance » entre les réseaux mobiles des Administrations des postes et télécommunications PTT Bosnie-Herzégovine de la Fédération et Mobile Srpska sera bientôt mis en service.

57. **Services postaux** : Le Groupe de travail sur l'Entreprise publique postale a décidé d'engager un consultant international indépendant pour réaliser une étude de faisabilité d'une entreprise postale chargée de tous les services postaux à l'échelle du pays. En outre, un plan directeur sera élaboré pour examiner les problèmes posés par le nouvel environnement marqué par une compétitivité croissante. La séparation des services postaux des télécommunications dans l'Administration des postes et télécommunications de la Fédération, prévue pour le milieu de l'année 2000, marquera une étape importante dans le processus de réforme des postes et télécommunications.

58. **Agriculture** : Mon bureau a consacré davantage d'attention au secteur agricole qui constitue un élément important du paysage économique. De nombreux maillons de la chaîne de production agricole se caractérisent par une faiblesse avérée qui a été aggravée par l'augmentation des importations, qu'elles soient légales ou illégales. La commercialisation constitue un autre problème du fait que les anciens marchés ont été perdus et que les producteurs ne sont pas certains d'en trouver de nouveaux. La priorité dans le domaine agricole consiste à harmoniser les normes et la législation pour les adapter aux besoins de l'espace économique unique. Mon bureau mettra également l'accent sur l'environnement réglementaire afin d'encourager la croissance du secteur privé. Il peut également jouer le rôle de facilitateur auprès des participants internationaux pour rentabiliser au maximum l'aide, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et la durabilité. Par ailleurs, la recrudescence des épizooties a amené le Bureau du Haut Représentant à prêter son concours pour atténuer l'ampleur de ce grave problème.

État de droit et réforme de la justice

59. Je me félicite de pouvoir annoncer que les priorités définies dans la stratégie globale de réforme de la justice du Bureau du Haut Représentant, qui guide les activités de la communauté internationale en matière de réforme judiciaire, sont en train d'être mises en oeuvre. Plus précisément, la réalisation de l'objectif consistant à

créer une magistrature indépendante et impartiale a considérablement progressé grâce à l'achèvement de lois régissant la nomination et la révocation des juges et des procureurs. (La Chambre des représentants de la Fédération a adopté la loi sur la magistrature et la loi de la Republika Srpska sur les tribunaux et les services judiciaires). Mon bureau, qui a coordonné la participation de la communauté internationale à l'élaboration de ces lois, a insisté pour qu'elles soient adoptées par les parlements respectifs. Je me dois de signaler que les progrès accomplis par ces organes internes ont été insuffisants. Si ces organes n'adoptent pas ces projets de lois en temps voulu, nous envisagerons les autres options qui sont à notre disposition. Une fois les lois adoptées, mon bureau s'efforcera de veiller à ce qu'elles soient promptement mises en oeuvre.

60. Le Bureau du Haut Représentant a mis l'accent sur l'application des amendements qui ont été imposés en ce qui concerne la loi fédérale sur la Cour suprême et la loi relative au Bureau du Procureur de la Fédération. Ces lois ont créé une chambre de première instance au sein de la Cour suprême pour certains « crimes fédéraux » comportant une dimension interethnique. Des affaires, pour la plupart des affaires de trafic de drogues, ont déjà été envoyées par les cantons à la nouvelle chambre et mon bureau a continué d'appuyer son financement intégral par le Gouvernement de la Fédération.

61. Le Bureau du Haut Représentant a continué de promouvoir l'établissement d'une structure de formation judiciaire à l'échelle de la nation. L'élaboration de lois sur la formation des magistrats est à un stade avancé dans les deux entités. Un conseil consultatif mixte réunissant des représentants des deux entités a été constitué dans le cadre d'un accord lors d'une réunion qui a eu lieu au Conseil de l'Europe à Strasbourg en février 2000. Le Bureau a aussi pris l'initiative de rapprocher les partis du Gouvernement et la communauté internationale dont la coopération est indispensable pour réaliser cet objectif. Mon bureau a en outre organisé divers séminaires, tables rondes et stages de formation à l'intention de magistrats, procureurs et fonctionnaires des droits de l'homme dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, ou y a participé.

Procès pour crimes de guerre et tribunaux nationaux

62. **Procès pour les crimes de guerre devant les tribunaux nationaux :** Après presque trois ans passés en prison, Ibrahim Djedovic a, le 27 mars 2000, été acquitté et relâché. Mon bureau a suivi de près l'affaire *Djedovic* depuis l'arrestation de ce dernier au Parlement et se félicite de cette récente décision. Le procès de Miralem Macic, Josuf Potur et Adem Landzo pour crimes contre des civils, lié au meurtre de la famille Golubovic à Konjic en juillet 1992, s'est poursuivi le 7 février devant le tribunal cantonal d'Herzégovina-Neretva. Créant la surprise, le tribunal cantonal a révélé le 2 février que trois coaccusés d'infractions moins graves avaient bénéficié d'une grâce en vertu de la loi fédérale relative à l'amnistie.

63. **Coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) :** Depuis mon dernier rapport, la SFOR a continué d'appréhender des individus suspectés d'avoir commis des violations du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le 3 avril, la SFOR a arrêté la personnalité la plus importante à ce jour, Momcilo Krajisnik, ex-Président de l'Assemblée des Serbes de Bosnie durant la guerre et ancien membre serbe de la présidence de Bosnie-

Herzégovine. Le 22 avril, la SFOR a arrêté le premier individu accusé par le TPIY, Dragan Nikolic. Ceci porte à 20 au total le nombre des individus appréhendés par la SFOR. Douze autres se sont livrés volontairement au Tribunal et la police locale a appréhendé neuf individus. Je me félicite de ces dernières arrestations et je continue d'appuyer les efforts déployés pour arrêter les 28 autres suspects ayant fait l'objet d'un acte d'accusation public qui demeurent en liberté afin qu'ils soient traduits devant le Tribunal.

64. **Personnes disparues et exhumations :** Mon bureau continue de travailler en collaboration étroite avec les trois parties sur ce problème important. Tout récemment, il est intervenu pour obtenir la coopération du Ministre des finances de la Fédération qui doit décaisser les fonds déjà alloués par le Parlement à cette fin. Les commissaires bosniaque et croate de Bosnie devraient donc commencer immédiatement les exhumations. Pour ce qui est de la partie serbe de Bosnie, mon bureau continue de rechercher des solutions pour obtenir un financement afin que ce travail important ne s'arrête pas.

Institutions de défense des droits de l'homme

65. Depuis mon dernier rapport, les améliorations se poursuivent dans l'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme, des recommandations du Médiateur et des décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées. Les indemnités accordées par la Chambre tant en République de Serbie que dans la Fédération ont été presque intégralement versées, une amélioration marquée depuis mon dernier rapport. Toutefois, les décisions concernant des biens continuent d'être parmi les plus difficiles à exécuter. Les décisions concernant des biens ne sont généralement exécutées que moyennant une pression vigoureuse de la communauté internationale, et rien n'indique que les gouvernements aient pris des mesures appropriées pour empêcher les violations futures, concernant des biens, de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

66. Des progrès ont été réalisés depuis mon dernier rapport dans l'élaboration d'un projet de loi relatif à un organe de médiation. La Fédération a adopté le projet de loi à la Chambre des représentants, bien qu'à la Chambre des peuples les progrès aient été lents. La loi d'État est au niveau du ministre compétent, un progrès par rapport au dernier rapport. En février, la Republika Srpska a adopté sa loi relative au Médiateur, ce qui est particulièrement important, car il n'y avait pas de médiateur au niveau de la Republika Srpska.

67. L'enquête pénale impartiale et rigoureuse exigée par le Conseil de sécurité et le Médiateur de Bosnie-Herzégovine au sujet des événements entourant l'incident qui s'est produit à Mostar le 10 février 1997 a eu lieu et a été menée par des policiers locaux sous la supervision du Groupe international de police de l'ONU et de la MINUBH, et le rapport d'enquête a été communiqué au service local des poursuites. L'affaire se poursuivra lorsque de nouveaux juges auront été recrutés au tribunal municipal dans le canton 7.

68. On s'attend toutefois à de nouvelles difficultés dans l'application des décisions récentes des institutions de défense des droits de l'homme qui exigent l'expulsion des occupants actuels de logements autrefois abandonnés. En outre, la Republika Srpska n'a pas exécuté l'ordonnance de la Chambre des droits de l'homme

l'enjoignant de fournir toutes les informations disponibles sur l'affaire du père Matanovic, un prêtre qui a disparu avec sa famille vers la fin de la guerre. De plus, comme indiqué dans le dernier rapport, la Republika Srpska n'a toujours pas exécuté l'ordonnance rendue par la Chambre des droits de l'homme dans l'affaire de la communauté islamique, qui lui enjoint d'autoriser la construction de clôtures et de délivrer des permis de construire concernant des mosquées en Republika Srpska.

69. Je demeure préoccupé par le manque de crédits de l'État pour les institutions des annexes 6 et 7. Des demandes tendant à ce que ces crédits, d'un niveau inadéquat de 200 000 marka convertibles, soient portés à 600 000 marka convertibles ont été rejetées, et le montant adopté en 2000 est de 400 000 marka convertibles pour chacune. Ce montant est bien inférieur à celui qu'il faudrait pour financer les salaires du seul personnel national. La coopération entre les représentants (agents) des gouvernements auprès des institutions chargées de la défense des droits de l'homme a continué de s'améliorer depuis mon dernier rapport, bien que la Republika Srpska n'ait accordé ni crédits ni soutien au bureau de son représentant.

70. La législation donnant effet aux décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées a été élaborée et a été promulguée par le Bureau du Haut Représentant en octobre 1999.

Biens immobiliers

71. Comme je le signalais dans mon dernier rapport (27 octobre 1999), j'ai pris une décision visant à modifier notablement la législation relative aux biens immobiliers dans la Republika Srpska et dans la Fédération. La communauté internationale contrôle désormais l'application des lois dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. On a pour l'essentiel achevé l'enregistrement des demandes de restitutions dans la Fédération, et, maintenant qu'est passée la date limite du 19 avril 2000, fixée pour le dépôt de demandes visant des logements sociaux dans la Republika Srpska, l'enregistrement des demandes y est également achevé pour l'essentiel. Mais la plupart des demandeurs n'ont pas encore reçu d'avis de décision confirmant leurs droits de propriété. Cela tient au manque de volonté politique et, dans nombre de régions de la Republika Srpska, au manque de crédits pour les autorités responsables du logement.

72. Même si les demandes individuelles n'ont généralement pas abouti pour l'instant, certains signes indiquent que les autorités responsables du logement commencent à appliquer les lois relatives aux biens immobiliers et veillent à ce que leurs décisions soient suivies d'effet. Dans les zones sous contrôle croate, toutefois, les progrès se font toujours attendre. Mon bureau tient des consultations détaillées avec les gouvernements des entités et d'autres responsables sur la meilleure manière de rendre l'application des lois plus dynamique pendant la prochaine saison de retours.

Éducation

73. La première phase d'examen des manuels scolaires a donné des résultats contrastés, que l'on ne peut juger pleinement satisfaisants; on a procédé à l'automne 1999 à de nombreuses vérifications ponctuelles, qui ont montré que c'était la partie bosnienne de la Fédération qui appliquait le mieux l'Accord concernant la révision des manuels scolaires, la partie croate la suivant à quelque distance, devant la Repu-

blika Srpska. On entamera maintenant une deuxième phase de vérification consacrée, plus en profondeur, à la teneur des manuels pour ce qui est des sujets « nationaux » et aux annexes qui doivent être ajoutées aux manuels importés, encore très utilisés dans la partie croate de la Fédération et dans la Republika Srpska. À l'issue de cet examen, on prescrira d'autres changements et améliorations, en attendant de pouvoir éditer de nouveaux manuels suivant des programmes alignés sur les normes européennes admises. Je ne pense pas pécher par excès d'optimisme en comptant que cette deuxième phase pourra être achevée avant le début de la prochaine année scolaire, encore qu'il faille s'attendre à de nouveaux retards et manoeuvres d'obstruction.

74. Mon bureau continue à appuyer le travail de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et d'autres organismes qui cherchent toujours à réformer à tous les niveaux le système d'enseignement de la Bosnie-Herzégovine. Il assure la coordination politique nécessaire entre ces organisations et, le cas échéant, leur fournit un appui politique et exerce les pressions voulues, tandis qu'elles s'efforcent de régler des problèmes touchant la réforme des programmes d'enseignement, les normes éducatives, la gouvernance et les aspects financiers, le développement des capacités dans l'enseignement supérieur, la formation des maîtres et l'enseignement des droits de l'homme, l'instruction civique, l'initiative politique, l'administration publique et l'enseignement commercial dans les universités locales.

75. Mon bureau s'emploie également à sensibiliser le grand public de Bosnie-Herzégovine à l'intérêt que présentent pour lui les questions d'éducation et à ses responsabilités à cet égard. On continuera à y consacrer des tables rondes, en essayant surtout de s'adresser aux écoliers, aux étudiants et aux jeunes. Des premières d'entre elles il ressortait que le public s'accordait généralement sur la nécessité urgente d'éliminer la ségrégation de l'enseignement et de mettre en place un cadre où les jeunes puissent à nouveau apprendre ensemble et s'instruire les uns les autres, retrouvant ainsi leur patrimoine commun.

Société civile

76. On a continué à développer les moyens dont dispose la société civile, par l'intermédiaire des ONG, pour répondre aux problèmes de droits de l'homme et rendre viables les activités dans ce domaine. Le Bureau du Haut Représentant a ainsi revu trois projets de loi (un projet de loi nationale et un projet pour chacune des entités) relative aux associations et fondations, qui devraient bientôt être soumis aux instances législatives.

77. La coopération entre les organisations non gouvernementales et la communauté internationale s'est développée au cours de la période considérée; des ONG de l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine participent aux réseaux, désormais plus viables et plus opérationnels. Mais il n'y a guère eu d'efforts visant à développer les moyens des ONG locales de défense des droits de l'homme pour que les activités consacrées à ce domaine par des organisations internationales restent viables par la suite. Le Bureau du Haut Représentant, en collaboration avec l'OSCE, a créé un Groupe de coordination de la société civile, composé de plusieurs organisations internationales et d'organisations de donateurs qui s'occupent de droits fondamentaux et de démocratisation. Ce groupe a pour but d'encourager la coopération

entre les organismes qui s'emploient à développer les capacités des ONG et d'autres membres de la société civile, ainsi que de définir des principes d'action communs, d'éviter les chevauchements d'activités et de veiller, pour l'édification d'une société civile viable, à appliquer une conception systématique, dans une perspective à long terme.

Questions intéressant les femmes

78. Je continue à me préoccuper de faire en sorte que les effets bénéfiques de l'action de consolidation de la paix en Bosnie soient partagés équitablement par les femmes et les hommes, et que la non-discrimination soit un principe appliqué à l'ensemble des activités de l'organisation que nous avons mise en place.

79. S'agissant du problème du trafic de personnes aux fins de prostitution, j'ai promulgué le 26 octobre 1999 une décision interdisant de refuser l'accès du territoire à des étrangers sans consultation préalable avec le Groupe international de police, tant que la législation sur l'immigration et le droit d'asile ne sera pas intégralement appliquée. On a constaté des progrès de l'aide aux victimes du trafic, mais les autorités locales ne cernent pas encore toute la portée de leurs responsabilités et de leurs obligations à cet égard. Il faut en particulier que les organes de répression enquêtent et engagent des poursuites contre les éléments criminels qui participent au trafic. Il faut aussi créer des « résidences protégées » pour les victimes et les témoins, et leur assurer l'accès aux soins médicaux et à d'autres types de secours.

80. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le GIP ont achevé le projet pilote qu'ils avaient consacré à la formation des forces de police, du personnel judiciaire et des assistantes sociales de Zenica aux questions de violence domestique. Nous nous félicitons de cette initiative, espérant qu'elle sera reprise ailleurs dans le pays, car elle permettra certainement d'améliorer le sort des victimes de la violence domestique. Mon bureau s'emploiera en outre à faire modifier la législation pour mieux l'adapter aux besoins spécifiques des femmes, notamment pour ce qui est du Code pénal de la Republika Srpska et de celui de la Fédération. La communauté internationale considère comme prioritaire également la création par les pouvoirs publics de refuges pour les victimes de la violence domestique.

81. L'OSCE a veillé, lors des élections d'avril 2000, à ce qu'il y ait sur chaque liste de candidatures un tiers de femmes. Les résultats définitifs montreront les effets de cette décision. Mon bureau s'est employé aussi à ouvrir plus largement aux femmes l'accès au processus démocratique. Le projet de loi électorale, soumis aux gouvernements en octobre 1999, obligeait les partis politiques à assurer aux femmes une représentation analogue. Malheureusement, le Parlement a repoussé ce projet à plusieurs reprises, et il reste à voir si les autres options garantiront aussi une représentation accrue des femmes.

Droits économiques et sociaux

82. Mon bureau reste très préoccupé par le fait que de nombreux Bosniaques connaissent presque quotidiennement des violations de leurs droits économiques et sociaux, ce qui empêche des retours durables et/ou la réintégration dans leur communauté. Les membres des minorités et les rapatriés font l'objet de discrimination dans l'acquisition de cartes d'identité indispensables pour avoir accès à des services

sociaux tels que des soins de santé. En outre, du fait de la discrimination généralisée, de nombreuses personnes éprouvent généralement des difficultés à obtenir leurs pensions ou un emploi. Dans plusieurs parties du pays, les sociétés d'utilité publique continuent également à faire preuve de discrimination à l'égard des membres de minorités et des rapatriés.

83. En ce qui concerne la discrimination dans l'emploi, en novembre 1999, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié un rapport sur une plainte déposée par l'Union des travailleurs de la métallurgie de Bosnie-Herzégovine et la Confédération des syndicats indépendants de Bosnie-Herzégovine concernant les pratiques discriminatoires dans deux grandes sociétés de Mostar, Aluminij et Soko. Le rapport indiquait que ces sociétés violaient plusieurs conventions de l'OIT dont la Bosnie est signataire et recommandait que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que les travailleurs de ces sociétés, qui ont été licenciés pendant la guerre à cause de leur appartenance ethnique ou de leur religion, soient indemnisés. Je constate avec regret que ces deux sociétés ont réfuté les conclusions du rapport et n'ont pris aucune mesure en faveur des travailleurs concernés.

Retours

84. Les retours de groupes minoritaires ont été nettement plus nombreux en Bosnie-Herzégovine en 1999 qu'en 1998. Selon les estimations, le nombre réel des retours pour l'année se situe entre 80 000 et 90 000 personnes contre 35 000 à 40 000 pour 1998. Plusieurs personnes sont retournées de manière spontanée et malgré les obstructions politiques. En 2000, les retours suscitent déjà de l'intérêt, les groupes de personnes déplacées et les municipalités se préparant déjà en prévision des mouvements du printemps et de l'été. Pour maintenir cet élan, le Groupe pour la reconstruction et le retour s'attachera, en 2000, à assurer un appui souple aux retours dans les zones où il y a eu une percée, appliquer la loi sur les biens fonciers, assurer la durabilité des retours par la création de possibilités économiques et établir un ordre de priorité pour les mouvements transfrontières entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

85. Les visites d'évaluation, le nettoyage des maisons et le retour aux unités reconstruites, concentrées au centre de la Bosnie et au nord-est de la Republika Srpska, se sont poursuivis pendant les mois d'hiver, quoique à un rythme plus lent. Les incidents en matière de sécurité sont maintenant l'exception et non la règle et on assiste à une évolution encourageante dans de nombreuses régions où la police locale et non plus la SFOR est le premier organisme auquel les rapatriés s'adressent pour leur sécurité. Cependant, les retards accusés dans les décaissements des crédits continuent d'influer défavorablement sur le rythme des retours. J'insisterai à nouveau sur la nécessité de disposer de financements souples pour appuyer les retours en 2000. Il faut noter que les autorités de la Fédération, notamment le canton Tuzla, ont apporté un appui financier et matériel considérable au retour des groupes minoritaires dans l'est et le nord de la Republika Srpska. Cependant, les autorités locales et nationales font toujours obstruction au retour des groupes minoritaires dans de nombreuses régions, notamment à Srpsko Gorazde, Bocinja, Zepce et Srebrenica. Mon bureau poursuivra donc ses interventions politiques en vue de débloquer la situation.

86. Depuis la mise en oeuvre du plan d'application de la loi sur les biens fonciers, le 27 octobre 1999, par lequel une loi harmonisée est appliquée aux deux entités, on assiste à une augmentation considérable des saisies de biens dans le pays. Les progrès se sont poursuivis dans les régions bosniennes de la Fédération et dans une grande partie de la Republika Srpska. Le nombre de réintégrations de membres de groupes minoritaires a augmenté dans les zones urbaines précédemment fermées telles que Doboj et Bijeljina, bien que des régions caractérisées par un extrémisme notoire telles que Visegrad, Foca et Bratunac demeurent un problème pour le processus. Le 15 novembre, j'ai pris une décision annulant la conclusion de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska en date du 10 novembre qui suspendait les expulsions de certaines catégories de personnes entre le 1er novembre 1999 et le 1er avril 2000. Si elle entrait en vigueur, cette disposition aurait privé les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit de retourner chez eux pendant l'hiver. Cependant, à part Kiseljak et Kakanj qui ont connu des améliorations profondes depuis que j'ai limogé les maires respectifs en novembre, il n'y a guère eu de progrès dans les zones à majorité croate.

87. À l'heure actuelle, les progrès enregistrés sont dus en grande partie aux efforts concertés entrepris par les principales institutions internationales (OSCE, HCR, Haut Commissariat pour les droits de l'homme et MINUBH) pour institutionnaliser et dépolitiser le processus, quels que soient les obstacles mis en place à tous les niveaux pour préserver aussi bien l'intérêt personnel que le statu quo ethnopolitique. Il est primordial que les autorités locales s'approprient le processus et respectent les droits individuels de la population. Dans ce contexte, mon bureau, en partenariat avec le HCR, l'OSCE et la MINUBH, s'attachera à faire en sorte que la police et les procureurs honorent les obligations qui leur incombent au titre de la loi de garantir les réintégrations et de poursuivre les responsables qui entravent l'application de la loi, que l'occupation double et illégale soit éliminée chez les élus en application des règles de Pec et chez le personnel de police par les forces de police de l'entité et du canton, et que les entités et les cantons affectent du personnel et des ressources suffisants aux offices de logement et aux OMI pour leur permettre d'exercer leurs fonctions. Sur ce dernier point, j'ai rencontré, en novembre, les premiers ministres des entités qui ont convenu de faire en sorte que des allocations budgétaires suffisantes et d'autres formes d'appui soient fournies. Je leur ai fait savoir que des efforts crédibles doivent être faits pour mettre fin aux abus en matière de logement avant que la communauté internationale n'envisage de financer toute nouvelle construction.

88. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, les problèmes de réintégration administrative à la suite du retour, par exemple le rebranchement des services collectifs de base, la délivrance de cartes d'identité, les pensions, la scolarisation ou l'emploi antérieur, subsistent. En ce qui concerne ce dernier point, le Groupe pour la reconstruction et le retour s'emploiera à titre prioritaire avec le Groupe chargé des questions économiques à créer les possibilités d'emploi nécessaires pour soutenir les retours des groupes minoritaires. Je suis également de près le processus de privatisation des logements, déjà engagé par la Fédération de Bosnie-Herzégovine, où la réalisation du droit des gens à acheter leur logement est entravée par la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer les documents nécessaires, les malentendus liés aux règlements et la conduite inadmissible des responsables locaux et des propriétaires de logements sociaux.

89. Les retours des déplacés en Bosnie-Herzégovine restent liés aux mouvements de réfugiés qui se produisent ailleurs dans les Balkans, en particulier en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie, comme je l'ai fait remarquer dans mon dernier rapport. Mais je compte que l'impulsion donnée par le gouvernement nouvellement élu en Croatie et l'Initiative en faveur des retours dans la région lancée par le Pacte de stabilité permettra finalement d'avancer dans ce domaine. Les Serbes de Croatie vivant en Republika Srpska, dont beaucoup souhaiteraient retourner en Croatie et dont le départ permettrait le retour de Bosniaques et de Croates, restent pour moi un souci particulier. Toutefois, comme je l'ai signalé précédemment, la procédure de retour en Croatie reste lourde sur le plan bureaucratique et il faudra la réformer de fond en comble pour que les réfugiés serbes de Croatie puissent exercer leur droit au retour et avoir confiance dans le processus de rapatriement. Comme prévu dans le programme de retours, le Gouvernement croate doit permettre à tous ses anciens résidents, y compris ceux qui pour des raisons indépendantes de leur volonté ne possèdent pas la citoyenneté croate, de rentrer. Le Gouvernement croate doit encore prendre des dispositions pour que les réfugiés serbes de Croatie, qu'ils vivent en Bosnie-Herzégovine ou en République fédérale de Yougoslavie, bénéficient de ses services consulaires dans leur intégralité et sans discrimination. Ce n'est qu'en permettant aux réfugiés serbes de Croatie d'obtenir un passeport qu'ils auront réellement la liberté de se rendre dans leurs foyers d'origine ou d'en repartir pour décider à bon escient s'ils reviendront ou non.

90. Le nouveau gouvernement devra également régler d'autres questions comme celle de la mise en place des mécanismes devant permettre aux rapatriés d'être rétablis dans leurs droits de propriété et d'occupation, la délivrance de pièces d'identité et la participation non discriminatoire aux programmes de reconstruction. Afin de mettre le régime de la citoyenneté croate en conformité avec les normes internationales applicables aux situations de dissolution d'un État, le Gouvernement croate doit modifier sa loi de la citoyenneté afin de faciliter la naturalisation des personnes qui y avaient eu leur résidence habituelle et qui ont des liens authentiques avec la Croatie et non avec leur pays d'asile. Le Bureau du Haut Représentant s'emploiera dans le cadre de l'Initiative en faveur des retours dans la région du Pacte de stabilité à faire en sorte que ces obstacles législatifs au retour soient éliminés sans délai.

Questions militaires

91. Politique commune de sécurité. Il reste urgent pour la Bosnie-Herzégovine d'élaborer une politique commune de sécurité si elle veut s'acheminer vers l'adhésion aux structures euro-atlantiques, parvenir à la stabilité et encourager les investissements. Le Comité permanent pour les questions militaires a mis en place un Groupe de travail des ministres de la défense pour s'occuper de cette question. Les progrès ont été minces dans ce domaine car les ministres de la défense ou leurs représentants ne se réunissent pas régulièrement et ne se fixent pas de calendrier de travail. En outre, le Comité permanent a créé d'autres groupes de travail pour étudier des questions telles que la réduction des forces, les opérations de maintien de la paix et les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine, sans faire de grands progrès là non plus. En 1999, on a obtenu une réduction de 15 % des forces armées de l'entité. La Bosnie-Herzégovine a annoncé qu'elle avait l'intention de procéder à une nouvelle réduction de 15 % en 2000. Elle a également décidé d'envoyer des observateurs dans le cadre des missions des Nations Unies.

92. Services de contrôle de la circulation aérienne. Au début janvier, des accords ont été conclus avec la République fédérale de Yougoslavie et la Croatie aux fins de fournir des services de contrôle de la circulation aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. Par la suite, le 27 janvier 2000, la SFOR a délégué à la Bosnie-Herzégovine l'autorité concernant l'espace aérien pour un passage du niveau de vol 290 au niveau 390. De la sorte, le pays touchera des droits de survol qui lui serviront pour la mise en place et la modernisation d'installations de contrôle de la circulation aérienne conformément aux règles de l'OACI.

93. Déminage. En 1999, on a déminé plus de 500 maisons, 1,8 million de mètres carrés de terres agricoles et 26 000 mètres carrés de terrains urbains. À la fin de 1999, le Conseil des donateurs a achevé l'examen de l'infrastructure de déminage et l'a approuvé. Ce processus devrait permettre d'améliorer l'efficacité des activités de déminage. Les donateurs devront maintenir leur appui si l'on veut réaliser l'objectif consistant à éliminer dans un délai raisonnable toutes les mines se trouvant en Bosnie-Herzégovine. On s'occupe actuellement de recruter un conseiller en stratégie. Il sera chargé de rassurer les donateurs quant à l'utilisation efficace de leurs contributions, de lutter contre la corruption et de donner au programme de déminage un degré élevé d'intégrité.